



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT
DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE FEUX DE SIGNALISATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE
COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, ayant pour objet les travaux d'entretien et de remplacement du parc d'éclairage public et de feux de signalisation de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une période initiale de un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour trois périodes de un an, et pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SPIE CITYNETWORKS, ayant son siège social à Ruitz (62620), Centre de travaux de Ruitz, rue des Reptins, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 481 212,58 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, et un montant de 46 326,20 € HT issu du devis caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien et de remplacement du parc d'éclairage public et de feux de signalisation de la Communauté d'Agglomération, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour trois périodes d'un an, et de le signer avec la société SPIE CITYNETWORKS, ayant son siège social à Ruitz (62620), Centre de travaux de Ruitz, rue des Reptins, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **06 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2025**

Et de la publication le : **10 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel